



Politique d'investissement

**Janvier 2015
Modifiée février 2017**

Mise en contexte

La MRC de Coaticook a compétence en matière de cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Ces compétences sont liées au libre écoulement de l'eau et à l'identification des contraintes naturelles au schéma d'aménagement. Outre ces compétences légales, la MRC a également identifié le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau comme l'un des enjeux environnementaux pour la région. En ce sens, en 2007, la MRC de Coaticook s'est dotée d'une enveloppe de plus ou moins 30 000\$ par année pour la réalisation de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau sur son territoire. Ces travaux visaient surtout le contrôle de l'érosion par le biais de la stabilisation de rive chez des propriétaires privés.

Après sept ans d'application, la MRC de Coaticook souhaite modifier les modalités de financement du *Fonds de cours d'eau* afin de favoriser la réalisation de projets et dynamiser le milieu autour de la gestion intégrée de l'eau. Une distinction sera faite entre les projets de nature collective et individuelle, afin de favoriser la réalisation de projets à portée collective.

Vision

Le *Fonds de cours d'eau* vise à soutenir et stimuler la réalisation de projets structurants dont les actions auront un impact positif sur la ressource en eau de la région, soit au niveau de la qualité de l'eau, de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques, de même que de la sécurité de la population.

Admissibilité

Promoteurs admissibles

- Propriétaire privé;
- Entreprise agricole;
- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué;
- Toute municipalité, organisme municipal, MRC ou institution;
- Les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

Promoteurs non admissibles

- Entreprise privée à l'exception des entreprises agricoles.

Projets admissibles

- Projet rencontrant les orientations du *Fonds de cours d'eau* (annexe A);

Projets non admissibles

- Aménagement d'étang ou de lac artificiel;
- Aménagement paysager;
- Construction ou réparation de muret, dont des murs de béton;
- Aménagement de quai ou de descente à bateau;
- Projet dont les bénéficiaires sont exclusivement à l'extérieur de la MRC;
- Projet récurrent.

Dépenses admissibles

Toutes dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, matériel et autres coûts jugés pertinents.

Les dépenses reliées à la main-d'œuvre et aux bénévoles sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu ou du promoteur dans le montage financier (50 %), mais ne peuvent être financées par le *Fonds de cours d'eau*. Les taux horaires utilisés pour ces contributions sont les suivants :

- Main d'œuvre non spécialisée : 12\$/h
- Main d'œuvre spécialisée : 25\$/h
- Professionnels : 50\$/h

Dépenses non admissibles

- Financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- Financement du service de la dette;
- Remboursement d'emprunt à venir;
- Financement de dépenses récurrentes;
- Financement d'un projet déjà réalisé;
- La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur.

Aide financière

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles ;
- Les études sont admissibles au *Fonds de cours d'eau* pour un maximum de 5 000\$ par année;
- Peut être pondérée au besoin en fonction du résultat obtenu suite à l'analyse du projet et des fonds disponibles pour le financement;
- Conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC de Coaticook et le promoteur, lorsqu'applicable;
- Conditionnelle à l'obtention des autorisations et/ou permis préalables à la réalisation des travaux. Le promoteur a la responsabilité de s'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur.

De plus, le promoteur doit s'assurer qu'aucun autre programme de financement public n'est disponible pour le financement de son projet avant d'appliquer au *Fonds de cours d'eau*.

Tableau 1 : Octroi du financement en fonction des deux types de volet

	Volet individuel	Volet collectif (projet ayant reçu une note de plus de 7,5 / 15 au critère d'analyse b.1)
Montant maximal	Maximum 5 000 \$	Aucun
Versement	À la fin du projet	Deux versements, soit à la signature du protocole d'entente et suite à la remise du livrable, lorsqu'applicable.
% de l'enveloppe budgétaire réservé	50 %	50 %

Critères d'évaluation (voir l'annexe B)

- A - Pertinence du projet, c'est-à-dire l'adéquation entre le projet et les orientations du *Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook* (annexe A);
- B - Niveau d'impact (nature individuelle ou collective), durée de l'impact (court, moyen ou long terme) et retombées régionales positives en respect avec les principes de développement durable de la *Loi sur le développement durable du Québec*;
- C - Qualité et faisabilité du projet, notamment un échéancier et un budget réalistes, la capacité de gestion du promoteur, le soutien et l'appui du milieu, c'est-à-dire ;
 - Soutien la mise en œuvre d'une planification régionale ou locale (ex : schéma d'aménagement, plan de développement local, plan d'urbanisme, plan d'action d'un organisme, etc.)
 - Adéquation avec les objectifs du plan directeur de l'eau du COGESAF;
 - Appui du milieu (ex. résolution d'appui de la municipalité locale, de l'association de lac, etc.).

Dépôt

Pour les projets à volet collectif, à l'exception des projets d'échantillonnage d'eau, toute demande de financement d'un projet doit comporter les documents suivants :

- Version électronique du formulaire complété;
- Version électronique du montage financier;
- Carte de localisation du projet;
- Lettre d'appui de partenaires financiers, si disponible et applicable;
- Lettre d'engagement et/ou résolutions des partenaires, si disponible et applicable;
- Dans le cas d'un OBNL ou d'une coopérative, les lettres patentes.

Pour les projets individuels, seul un formulaire simplifié doit être déposé.

Deux dates de tombée pour soumettre les projets à la MRC : le premier lundi du mois de mai (pour présentation au conseil de mai) et le premier lundi du mois de novembre (pour présentation au conseil de novembre). Le second appel à projets n'a lieu que s'il reste de l'argent dans le *Fonds de cours d'eau*.

Processus d'acceptation d'une demande

- Décision sur l'admissibilité des projets déposés par l'inspecteur régional de cours d'eau;
- Pré-analyse des projets (partie technique) par le personnel de la MRC;
- Analyse des projets par le comité de gestion de l'eau qui émet ses recommandations au conseil de la MRC;
- Décisions d'investissement par le conseil de la MRC;
- Signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de Coaticook ou entente entre les deux parties.

Annexe A

Orientations du Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook

1. Améliorer la qualité de l'eau par :

- a. La réalisation de travaux préventifs limitant la pollution directe et diffuse vers les lacs et les cours d'eau
- b. La planification d'actions dans un contexte de gestion intégrée de l'eau
- c. L'amélioration des connaissances sur l'eau des bassins versants
- d. La sensibilisation de la population

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Contrôle de l'érosion
- Projet agricole d'identification de la bande riveraine
- Projet d'accompagnement pour un changement de pratique culturelle
- Plantation de bande riveraine arborée en milieu agricole
- Renaturation de la bande riveraine
- Protection de milieux humides
- Échantillonnage d'eau
- Actions identifiées dans un plan d'action d'une association de lac
- Projet de sensibilisation
- Acquisition de connaissance sur des problématiques identifiées

2. Mettre en valeur, maintenir et restaurer les écosystèmes aquatiques par :

- a. La protection des écosystèmes aquatiques sensibles
- b. L'aménagement d'habitat aquatique
- c. L'amélioration des connaissances sur les écosystèmes aquatiques
- d. La sensibilisation de la population

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Aménagement de frayères
- Protection d'habitat d'espèces à statut précaire
- Travaux correctifs pour rétablir le passage du poisson
- Plantation en bande riveraine

3. Assurer la sécurité des citoyens face au libre écoulement de l'eau et aux risques d'inondations par :

- a. La réalisation d'actions en prévention de risque
- b. L'amélioration des connaissances

Liste non limitative ni exhaustive d'exemples de projets :

- Projet pilote de corridor de liberté d'un cours d'eau
- Étude hydraulique pour raffinement de la zone inondable
- Prévention des risques

Annexe B
Grille d'analyse du Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook

Critères d'analyse du projet		Maximum	Résultat
A - Pertinence	a.1 Améliore la qualité de l'eau	20	
	a.2 Met en valeur, protège ou restaure les écosystèmes aquatiques	10	
	a.3 Assure la sécurité de la population face au libre écoulement de l'eau ou des risques d'inondation	10	
B - Impact	b.1 Niveau d'impact (individuel à collectif)	15	
	b.2 Durée de l'impact (court à long terme)	15	
	b.3 Entraîne des retombées régionales positives en respectant les principes de développement durable	5	
C - Qualité	c.1 Faisabilité (échancier et budget réaliste, compétence et expertise du promoteur)	10	
	c.2 Soutien la mise en œuvre d'une planification régionale ou locale	5	
	c.3 Soutien à la mise en œuvre du PDE du COGESAF	5	
	c.4 Partenariat et appui du milieu	5	
Total		100 points	